



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO Rue Beaudésert 33692 MERIGNAC/ Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67

Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fossna@aol.com / Site web: <http://www.snnafo.com>

RESULTATS DE LA NEGOCIATION SUR LA LICENCE DE CONTROLE

La négociation sur la licence de contrôle s'est déroulée du vendredi 23 à 10H au samedi 24 à 4H du matin.

Après de longues heures ci joint le résumé des mesures techniques, indemnitaires et statutaires ICNA obtenues.

La totalité du relevé de conclusion est disponible sur notre site : WWW.SNNAFO.COM dans la rubrique dernière information – licence de contrôle.

ICNA concernés	Statutaire	Conditions à remplir	Contraintes
Tous les ICNA avec licence de contrôle	<p>PC pour tous les ICNA</p> <p>Maintien du PC pendant 6 mois en cas de perte de licence autre que médicale pour suivre un plan de formation adapté afin de recouvrer la licence/ durée prolongée à titre exceptionnel (congés maternité par exemple)</p> <p>PC maintenu en cas d'incapacité médicale temporaire ou définitive (renforcement du dispositif existant)</p> <p>Accès aux fonction ICA à l'ENAC pour tous les PC</p>	<p>ICNA titulaire d'une licence valide</p> <p>ICNA P+6 ou D sur fonctions d'encadrement et ayant exercé une qualification de contrôle</p>	<p>Normes médicales</p> <p>Renouvellement tous les ans (nombre d'heures sur la position minimum = 200h/an)</p> <p>Plan de formation à l'anglais pour valider le niveau 4.</p> <p>Formation continue pour le renouvellement d'exercer.</p> <p>Maintien du PC pendant seulement 5 ans après reclassement en groupe contrôle aérodrome (groupe G et H)</p>
Reclassement des organismes	Indemnitaires	Conditions à remplir	Contraintes
<p>Reclassement par groupe</p> <p>A : + de 500000ME</p> <p>B : + de 160000ME</p> <p>C : + de 100000ME</p> <p>D : + de 65000 ME</p> <p>E : + de 30000 ME</p> <p>F : Autres organismes d'Approche</p>	<p>Augmentation du supplément d'ISQ : nouveau taux :</p> <p>A : 371% + 698^E</p> <p>B : 270% + 477^E</p> <p>C : 200% + 404^E</p> <p>D : 190% + 355^E</p> <p>E : 130% + 235^E</p> <p>F : 120% + 187^E</p>	<p>Etre affecté et qualifié dans l'organisme</p>	<p>Exercer sa licence</p> <p>Si reclassement d'organisme vers une liste « inférieure » l'EVS, l'ISQ et le supplément d'ISQ seront maintenus pendant seulement 6 ans.</p>

Reconnaissance des fonctions hors salle et d'encadrement	Statutaire/ création d'un grade fonctionnel	Conditions	Contraintes
	<p>Grade HEA</p> <p>Grade définitivement acquis même si les fonctions pour son obtention ne sont plus tenues.</p>	<p>- Etre au 6eme échelon de divisionnaire</p> <p>- Avoir 18 ans d'ancienneté dans le corps des ICNA</p> <p>- Avoir tenu pendant au moins 4 ans l'une des fonctions suivantes :</p> <p>Chef de Salle, Chef de Twr, Chef de l'Approche, Chef de Quart, Chef d'équipe, Chef CA, adjoint Chef CA, Assistant de subdivision et postes supérieurs</p> <p>Ou des fonctions de détachement en subdivision ou FMP pour des périodes entre 12 et 36 mois : ces fonctions ne seront prises que pour une durée de 2 ans maximum.</p> <p>-Etre sur des fonctions d'encadrement, de chef de Twr, de chef de salle, chef de l'approche, chef CA, assistant de subdivision et postes supérieurs.</p>	<p>Difficilement accessible pour les ICNA entrés dans le corps par la voie SP/EP .</p>

Le SNNA-FO se prononce favorablement pour cet accord.

Cet accord représente une avancée pour de nombreux ICNA : Protection médicale renforcée, revalorisation du supplément d'ISQ, PC pour tous générateur d'un avancement plus rapide et accès aux fonctions ICA pour tous les groupes. Création d'un grade fonctionnel.

Le SNNA FO participera au comité de suivi de l'accord licence (ouvert aux seuls signataires) afin de continuer à défendre l'intérêt des personnels et le respect du calendrier des mesures.

D'autres fonctions que le contrôle tenues par d'autres corps techniques (IEEAC, IESSA, TSEEAC) doivent être revalorisées et FO s'y emploiera dans le protocole de la fin de l'année 2006.